Nations Unies S/2017/1024



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 10 septembre au 24 novembre 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 10 septembre au 24 novembre 2017, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 2361 (2017).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré l'instabilité persistante liée au conflit syrien et à un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement) de 1974, décrites ci-après. Les forces armées syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans la zone tampon et dans la zone de limitation du secteur bravo. Différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (précédemment le Front el-Nosra)[1], groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et Jaysh Khaled ibn el-Walid[2], qui a prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ont continué d'échanger des tirs dans la zone d'opérations de la FNUOD. Comme l'a souligné à nouveau le Conseil de sécurité dans sa résolution 2361 (2017), il ne devrait y avoir d'activité militaire d'aucune sorte dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs se produisant dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne

[1] En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaida.

[2] La fusion entre la Brigade des Martyrs de Yarmouk et Harakat el-Mouthanna a d'abord été annoncée le 12 avril 2016. Le 24 mai 2016, des sources publiques ont indiqué que les deux groupes opéraient sous le nom de « Jaysh Khaled ibn el-Walid ». Le 20 juillet 2017, le groupe a été inscrit sur la liste du Conseil de sécurité, conformément à l'annexe III de la résolution 2368 (2017) et décrit comme associé à l'EIIL ou à Al Qaida.

17-21187 (F) 071217 071217





de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des individus, constituent autant de violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a régulièrement avec les deux parties, le commandement de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation. Cela a été particulièrement le cas suite à des cas de débordement et de tirs de représailles.

4. Les combats se sont intensifiés, le 3 novembre, dans le nord de la zone de séparation et de la zone de limitation dans le secteur bravo. Ce jour-là, les groupes armés ont lancé une attaque à la mitrailleuse lourde et à l'arme légère, qui a entraîné également des tirs indirects depuis la zone regroupant les trois villages de Joubbata el-Khachab, de Trounjé et d'Oufaniyé dans la zone de séparation contre des forces progouvernementales aux abords de Hadar, habité en grande partie par des membres de la communauté druze. Le même jour, environ 200 civils de Majdal Shams, où vivent des membres de la communauté druze dans le secteur alpha, se sont rassemblés à la barrière technique israélienne conduisant au poste d'observation 73 des Nations Unies, apparemment pour soutenir la communauté druze de Hadar. Les civils ont procédé au démantèlement du portail de la barrière technique israélienne et commencé à s'acheminer vers l'est de la barrière, franchissant la ligne de cessez-le-feu et s'approchant du poste d'observation 73. Environ 150 membres du personnel des Forces de défense israéliennes, équipés de matériel antiémeute, ont été déployés dans la zone. Des éléments des Forces de défense israéliennes ont empêché les civils d'aller plus loin et les ont escortés jusqu'à l'ouest de la barrière technique. Les civils ont quitté la zone plus tard le même soir.

5. De sources publiques, un véhicule piégé aurait, avant l'attaque, visé un poste de contrôle des forces prosyriennes à Hadar, tuant neuf personnes. Selon le poste d'observation 73 des Nations Unies, une position des forces progouvernementales était contestée par les groupes armés de la zone regroupant les trois villages. Le poste d'observation 73 se trouvant à proximité de Hadar, la compagnie de réserve de la Force a été déployée dans une zone surplombant le poste d'observation afin de surveiller la situation. Les 8 et 9 septembre, des tirs de projectiles à forte charge explosive, de mitrailleuse lourde, de munitions pour canon et à l'arme légère ont été entendus et observés entre les groupes armés opérant à partir de la zone regroupant les trois villages de Joubbata el-Khachab, de Trounjé et d'Oufaniyé et des forces progouvernementales dans la zone de Hadar

6. Au cours de la période considérée, trois dérapages se seraient produits les 18, 19 et 21 octobre à partir du côté bravo de la ligne de cessez-le-feu vers le côté alpha. Le 18 octobre, la FNUOD a reçu des Forces de défense israéliennes des informations indiquant qu'un engin à forte charge explosive tiré des abords du Camp Faouar dans le secteur bravo avait percuté le secteur alpha. Le personnel de la FNUOD n'a pas vu le tir résultant du dérapage, ni pu se rendre sur le lieu de l'impact, les Forces de défense israélienne ayant indiqué que l'endroit se situait dans un champ de mines. La FNUOD n'a donc pas été à même de confirmer les faits. Le 19 octobre, la FNUOD a relevé des explosions aériennes à proximité de la Position 12 des Nations Unies. Le même jour, des sources publiques ont signalé que des tirs avaient été lancés du secteur bravo, par-delà la ligne de cessez-le-feu, ce qui avait conduit les Forces de défense israéliennes à mener des frappes aériennes en guise de représailles. La FNUOD n'a pas observé les faits. Le 21 octobre, elle a également reçu des Forces de défense israéliennes des informations faisant état de quatre tirs de roquettes provenant du secteur bravo qui étaient tombés à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD n'a pas été témoin de l'attaque présumée. À cette occasion, les Forces de défense israéliennes lui ont demandé d'ouvrir une enquête à ce sujet. La FNUOD a immédiatement envoyé une équipe pour faire la lumière sur ces allégations d'impacts de roquettes. En raison de la présence d'une munition non

explosée à l'un des points d'impact des roquettes, l'équipe de la FNUOD n'a pu mener d'enquête qu'aux trois autres. Elle a conclu que des roquettes de calibre 122 mm avaient été tirées 6 à 12 heures auparavant à travers la ligne de cessez-le-feu et qu'elles semblaient provenir du nord-est. L'équipe d'enquêteurs n'a pas pu déterminer exactement d'où elles venaient ni qui les avaient tirées.

7. De sources publiques, les Forces de défense israéliennes ont réagi aux dérapages par des tirs de représailles sur toute la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD n'a pas pu confirmer la survenue des faits. Les responsables syriens ont affirmé qu'aucun des tirs d'obus ou de munitions d'artillerie à travers la ligne de cessez-le-feu n'était imputable aux forces armées syriennes et qu'ils étaient préoccupés par le fait que les actions des Forces de défense israéliennes provoquaient une escalade des tensions de part et d'autre de cette ligne.

8. Le 25 septembre, la FNUOD a observé une frappe aérienne à proximité d'un camp des forces armées syriennes au sud-est du camp Faouar. Cette observation a coïncidé avec des informations de sources publiques faisant état d'une frappe aérienne israélienne dans la même zone. Le 25 octobre, des membres du personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 ont entendu un drone opérant à proximité dudit poste. Le 6 novembre, le personnel de la FNUOD sur le mont Hermon, a indiqué avoir entendu un avion volant en direction du nord-est du camp Faouar.

9. Les exemples d'interaction entre des éléments des Forces de défense israéliennes et des individus provenant du secteur bravo ont continué d'être repérés sur le mont Hermon par le personnel de la FNUOD. La FNUOD ne peut confirmer ni vérifier la nature de l'interaction qui généralement fait intervenir des individus non identifiés du secteur bravo accompagnés de mules déchargées qu'on voit s'approcher de la barrière technique israélienne ainsi que des positions des Forces de défense israéliennes et repartir vers le secteur bravo avec des mules transportant des fournitures de caractère indéterminé. À 13 reprises, 3 en septembre et 10 en octobre, la FNUOD a dénombré au total 229 mules et 127 membres du personnel dans le cadre de ces interactions. Le 21 octobre, une patrouille du Groupe d'observateurs au Golan a vu des cartons portant des marquages de munitions clairs à proximité d'un poste d'observation temporaire des Nations Unies dans le secteur alpha.

10. Au cours de la période considérée, la FNUOD a également observé 16 mouvements transfrontaliers entre le Liban et la République arabe syrienne en septembre, impliquant 49 individus, et deux de ces mouvements en octobre. Le 27 octobre, des personnes armées ont arrêté un convoi de ravitaillement de la FNUOD dans le complexe du mont Hermon dans la zone de séparation et exigé de la nourriture et de l'eau. Les soldats de la FNUOD ont refusé d'accéder à la demande et lorsque le convoi s'est remis en marche, des tirs à l'arme légère ont retenti dans l'air.

11. En outre, la FNUOD a continué d'observer au quotidien le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils, principalement des bergers, se rendant du secteur bravo au secteur alpha. Le 6 novembre, aux environs du poste d'observation 54, au sud de la zone de séparation, des civils provenant du secteur bravo ont été vus entrant à pied dans une position des Forces de défense israéliennes dans le secteur alpha, pour ensuite repartir, en franchissant la ligne de cessez-le-feu et en se dirigeant vers Al Mullaqah dans le secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'il y avait un hôpital situé à proximité de leur position, qui fournissait une assistance humanitaire aux civils locaux.

12. Dans le cadre de la poursuite du conflit syrien, la partie nord de la zone de séparation et de limitation, a été le théâtre de combats de moyenne et de forte intensité entre les forces armées syriennes et des groupes armés, en particulier dans la zone de la poche de Beït Jinn, qui comprend les villes de Beït Jinn, Mazraat Beït Jinn et Moughr el-Mir. Les groupes armés Hayat Tahrir al-Cham et Ahrar al-Cham contrôleraient la zone de la poche de Beït Jinn. Au cours de la période à l'étude, les Forces armées syriennes ont effectué des tirs indirects et des frappes aériennes contre les groupes armés et les combats qui les ont opposés ont eu des répercussions sur les villes voisines d'Arneh, de Durbol, de Hinah et de Harfa.

13. Le 28 septembre, les forces armées syriennes et les groupes armés à Beït Jinn se sont livrés à de violents combats. La FNUOD a également vu et entendu des projectiles à forte charge explosive heurter la zone de Beït Jinn et atterrir également sur la partie centrale de la zone de séparation. Lors des combats, plusieurs projectiles à forte charge explosive sont tombés à une distance de 50 à 150 mètres du camp Faouar, obligeant les membres du personnel de la FNUOD à se réfugier dans des abris fortifiés. Le même jour, le personnel du Groupe d'observateurs au Golan, au poste d'observation temporaire des Nations Unies sur le mont Hermon a vu six tirs de mitrailleuse lourde atterrir à cinq mètres de leur poste d'observation. Le groupe de réaction rapide de la Force basé sur le mont Hermon, s'est déployé sur le poste d'observation et a réussi à dégager les observateurs militaires de là et à les acheminer vers la position des Nations Unies à la base de Hermon.

14. Le 6 octobre, le personnel du Groupe d'observateurs au Golan occupant un poste de temporaire sur le mont Hermon ont vu des projectiles de petit calibre tomber près de leur position. Le groupe de réaction rapide de la force basé sur le mont Hermon, s'est déployé à l'endroit et a réussi à dégager les observateurs militaires de là et à les acheminer vers la position des Nations Unies à la base de Hermon. En raison de la situation en matière de sécurité, la présence de deux postes d'observation temporaires sur le mont Hermon a été suspendue temporairement et n'a pas été rétablie à ce jour.

15. Les combats entre les groupes armés et les forces armées syriennes dans la partie centrale des zones de séparation et de limitation ont été de moyenne à faible intensité. Au cours de la période considérée, une pièce d'artillerie a été vue en position de tir dans les environs de Qouneïtra, tirant en direction du nord à diverses reprises. Le 12 octobre, plus de 90 impacts de projectiles à forte charge explosive ont été entendus dans la partie centrale de la zone de séparation. Le 24 octobre, des échanges de tirs de mitrailleuse lourde et d'arme légère ont été entendus et observés dans les zones situées entre Batina et Khan Arnabé. Le 27 octobre, deux éléments armés ont été vus debout devant une maison à environ 900 mètres au nord du poste d'observation 51 des Nations Unies dans la zone de Qahtaniyé, avec l'un d'eux vu tirant en direction du poste d'observation. Le 4 novembre, le personnel des Nations Unies au poste d'observation s'est réfugié pendant un court laps de temps dans des abris fortifiés après avoir entendu des tirs d'artillerie à proximité de leur poste. Le 11 novembre, trois projectiles à forte charge explosive ont atterri à proximité d'une patrouille de reconnaissance de la FNUOD, non loin du poste d'observation 56.

16. Dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, qui restent, pour l'essentiel, sous le contrôle de groupes armés non étatiques, ceux qui figurent sur la liste du Conseil de sécurité comme groupes terroristes, les combats se sont poursuivis entre les groupes armés, en particulier Jaysh Khalid ibn el-Walid, d'une part, et l'Armée syrienne libre et Hay'at Tahrir al-Cham, de l'autre. Selon des sources publiques, les combats étaient concentrés autour de la région de Tassil dans la zone de limitation. Il y a eu une recrudescence des activités militaires le 24 octobre avec des tirs d'armes explosives lourdes et des rafales de mitrailleuse

lourde entendus à environ 10 kilomètres au sud-est du poste d'observation 54 et de la position 80. Aux alentours du bassin de Yarmouk, dans la partie sud de la zone de séparation, des sources publiques faisaient état de frappes aériennes israéliennes visant des zones de Sahem Al Julan, au cours desquelles 12 membres du groupe Jaysh Khalid ibn el-Walid auraient été tués.

17. Les violations militaires dans le secteur alpha, comprenaient 29 rapports signalant la présence de canons automoteurs M109, de systèmes de dôme d'acier, de porte-missiles, de véhicules blindés légers et de véhicules de patrouille blindés dans la zone de 10 kilomètres, qui sont considérés comme du matériel militaire non autorisé dans la zone de limitation. Il y a eu 25 restrictions à la liberté de circulation imposées à la FNUOD par les Forces de défense israéliennes qui ont été enregistrées au cours de la période considérée.

18. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué, dans le cadre de leur coopération, de s'efforcer de réduire les retards et les difficultés rencontrés par le personnel de l'ONU dans le passage de la barrière technique aux positions et postes d'observation des Nations Unies.

19. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord sur le dégagement des Forces commises par les deux parties, y compris le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils venant du secteur bravo, la présence de matériel non autorisé et d'individus armés dans la zone de séparation et les tirs qui y sont intervenus. Elle a continué de rappeler aux parties l'obligation qui leur incombe de respecter scrupuleusement les clauses de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute coopération à la FNUOD dans le cadre de l'exécution des tâches qu'il est tenu d'accomplir en vertu de son mandat.

20. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté que 437 tentes et autres structures semblaient avoir été installées pour accueillir des personnes déplacées à plusieurs endroits situés dans la zone de séparation et à proximité. Le nombre de personnes hébergées dans les camps n'a pu être établi et semblait fluctuer. Le point de passage établi à Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la FNUOD n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour des raisons humanitaires, y compris d'élèves.

21. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD est restée en mesure d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation et la position 22 du côté du secteur alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Groupe d'observateurs au Golan, qui est sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, a ainsi occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes d'observation temporaires dans le secteur alpha, de même que quatre postes d'observation temporaires sur le mont Harmon. Il s'est surtout attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. Le Groupe d'observateurs au Golan-Damas a également poursuivi ses opérations sur le mont Hermon. Les opérations sur le mont Hermon seront suspendues avec l'arrivée de l'hiver et reprendront au printemps.

22. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison du secteur alpha ont

accompagné les équipes d’inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections restaient suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo.

23. La FNUOD, en consultation avec les deux parties, a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour progressif aux positions qu’elle avait dû quitter. À cet égard, la FNUOD a mené des visites d’évaluation et de suivi continu de la situation en matière de sécurité dans la zone de séparation, principalement dans les environs des postes d’observation des Nations Unies 52, 56, 71 et 72, et aux positions 10 et 16.

24. Pendant la période considérée, la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo selon son plan en plusieurs étapes. Après l’achèvement de la phase 1 du plan de rétablissement de la présence de la FNUOD au camp Faouar, le 14 novembre 2016, la FNUOD a continué à développer les infrastructures au camp Faouar et à améliorer progressivement les conditions de vie dans le camp. La sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d’un dispositif de commandement et de contrôle clair. Le déploiement du reste de la compagnie d’infanterie mécanisée népalaise a eu lieu à la fin du mois de septembre, entraînant le déclenchement de la phase 2 du plan à partir du 25 septembre.

25. Si les circonstances le permettent, la phase 2 du Plan nécessitera, sur une période de six à huit mois, une période initiale de reprise de patrouilles limitées de la partie nord de la zone de séparation par la compagnie mécanisée népalaise du Camp Faouar. Cette phase comprendra aussi la remise en état des installations et de l’infrastructure en matière de sécurité en vue de la réoccupation de certains des postes d’observation dans la zone de séparation. Le retour du siège de la FNUOD et du Groupe d’observateurs au Golan de leur siège temporaire de Yafour (Damas) et le retour de la compagnie de réserve de la Force du camp Ziouani au camp Faouar sont envisagés lors de la phase 3, qui prévoit aussi la réoccupation des postes d’observation 56, 71 et 72. Le Groupe d’observateurs au Golan ne sera pas déployé aux postes d’observation sur une base permanente, jusqu’à ce que les conditions de sécurité le permettent et qu’un hébergement et des mesures de protection de la force soient en place.

26. Conformément aux dispositions de la résolution 2361 (2017) du Conseil de sécurité et du concept opérationnel de la FNUOD, la mission a poursuivi ses efforts visant à déployer des technologies appropriées afin de garantir la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel de la FNUOD. Une remorque de surveillance a été déployée dans le secteur alpha au camp Ziouani et à la position 22 et une autre au camp Faouar. Un programme de formation a été lancé sur l’utilisation de ce matériel par le personnel de la FNUOD. Des remorques de surveillance supplémentaires devraient être déployées dans d’autres postes des Nations Unies. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de collaborer avec les Gouvernements syrien et israélien concernant le système de détection et d’alerte, dont les spécifications techniques ont été communiquées aux parties en juillet 2017. Les réponses des parties sont toujours attendues. Le Conseil de sécurité continuera d’être informé, le cas échéant, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

27. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas. Le 26 octobre, le convoi de la FNUOD qui va chaque jour du Camp Faouar à Yafour sur la route Al Salam a observé deux impacts de tirs indirects à deux kilomètres de la route dans la zone de limitation. Le convoi a poursuivi son chemin en direction de Yafour(Damas). Il s’agissait du cinquième incident de ce type enregistré cette année sur cet axe. La Force surveille en

permanence la situation et prend les mesures de précaution nécessaires pour la planification et l'acheminement de ses convois le long de la principale voie de ravitaillement 7 et de la route Al Salam.

28. La FNUOD a suivi de près les faits nouveaux liés à la zone de désescalade dans le sud-ouest de la République arabe syrienne, créée en vertu de l'accord conclu le 9 juillet entre la Jordanie, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Compte tenu du risque de chevauchement partiel entre la zone de désescalade et la zone d'opérations de la FNUOD, le Chef de mission de la FNUOD et commandant de la Force est resté en contact avec tous les interlocuteurs concernés pour obtenir des éclaircissements sur les dispositions prévues au titre de l'Accord et les conséquences qu'elles pourraient avoir pour la FNUOD. La poursuite de ces contacts est particulièrement importante pour faciliter l'exécution du mandat de la FNUOD, ainsi que la liberté de circulation et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

29. Au 9 novembre, la FNUOD comptait 976 soldats, dont 30 femmes. Les troupes sont actuellement déployées du Bhoutan (3), des Fidji (305), de la Finlande (2), de l'Inde (189), de l'Irlande (136), du Népal (337), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (2). Elle bénéficiait en outre, dans le cadre de l'exécution de sa tâche, de l'assistance de 70 observateurs militaires de l'ONUST et du Groupe d'observateurs au Golan, dont huit femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution 2361 (2017), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le mandat de la FNUOD, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/72/333) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 71/24 sur le Golan syrien et 71/25 sur Jérusalem.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. J'espère que ce conflit sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans ces autres résolutions pertinentes.

IV. Aspects financiers

32. Par sa résolution 71/306, l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 57,7 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission.

33. Au 14 novembre 2017, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 11,5 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées se chiffrait à 1 812,9 millions de dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

34. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2017, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

35. Je note avec préoccupation les activités militaires menées récemment de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en particulier les tirs résultant du débordement du conflit syrien et ceux effectués en guise de représailles en octobre. Toute activité militaire menée par-delà la ligne de cessez-le-feu est très préoccupante. Elle met en péril l'Accord sur le dégagement et risque d'exacerber les tensions. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à soutenir les efforts visant à sensibiliser les deux parties et les acteurs régionaux aux risques de l'escalade ainsi qu'à la nécessité de préserver ce cessez-le-feu qui existe depuis bien longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

36. Comme la FNUOD l'a déjà indiqué, les Forces de défense israéliennes tiennent le Gouvernement syrien responsable de tous les tirs provenant de son territoire en direction du secteur alpha, et ce, quelle que soit leur origine. Il demeure essentiel que les deux parties prennent contact avec la FNUOD dès que possible pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu multiplient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

37. Je demeure gravement préoccupé par les conditions de sécurité actuelles en République arabe syrienne et par les conséquences que cette dégradation a pour la population syrienne en particulier et pour la stabilité de la région en général. Les combats qui se poursuivent dans le secteur bravo entre les forces armées syriennes et les groupes armés, mais aussi entre les différents groupes armés, notamment les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes, comme Jabhat Fatah el-Cham, et les entités affiliées à l'EIIL, comme Jaysh Khaled ibn el-Walid, dans la partie sud de la zone d'opérations de la FNUOD mettent en péril la trêve observée de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent d'avoir de lourdes répercussions sur la mise en œuvre du mandat de la FNUOD et sa zone d'opérations.

38. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

39. Les contacts entre les Forces de défense israéliennes et des personnes non identifiées du secteur bravo, notamment dans la région du mont Hermon, sont susceptibles de provoquer des affrontements entre des éléments armés et les forces armées syriennes. Je rappelle une nouvelle fois aux parties à l'Accord sur le dégagement qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties est susceptible de conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

40. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser de lancer des missiles par-delà la ligne de cessez-le-feu. En effet, de telles actions risquent d'accroître les tensions entre les deux parties. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est lui aussi préoccupant.

41. Alors que la FNUOD continue de renforcer sa présence au camp Faouar et poursuit ses efforts visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'opérer dans des conditions complexes et difficiles qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je prie donc à nouveau le Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo. En outre, j'appelle à nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent impérativement cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement, notamment lorsqu'elle risque de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent permettre à la Force de s'acquitter de sa mission en toute sécurité.

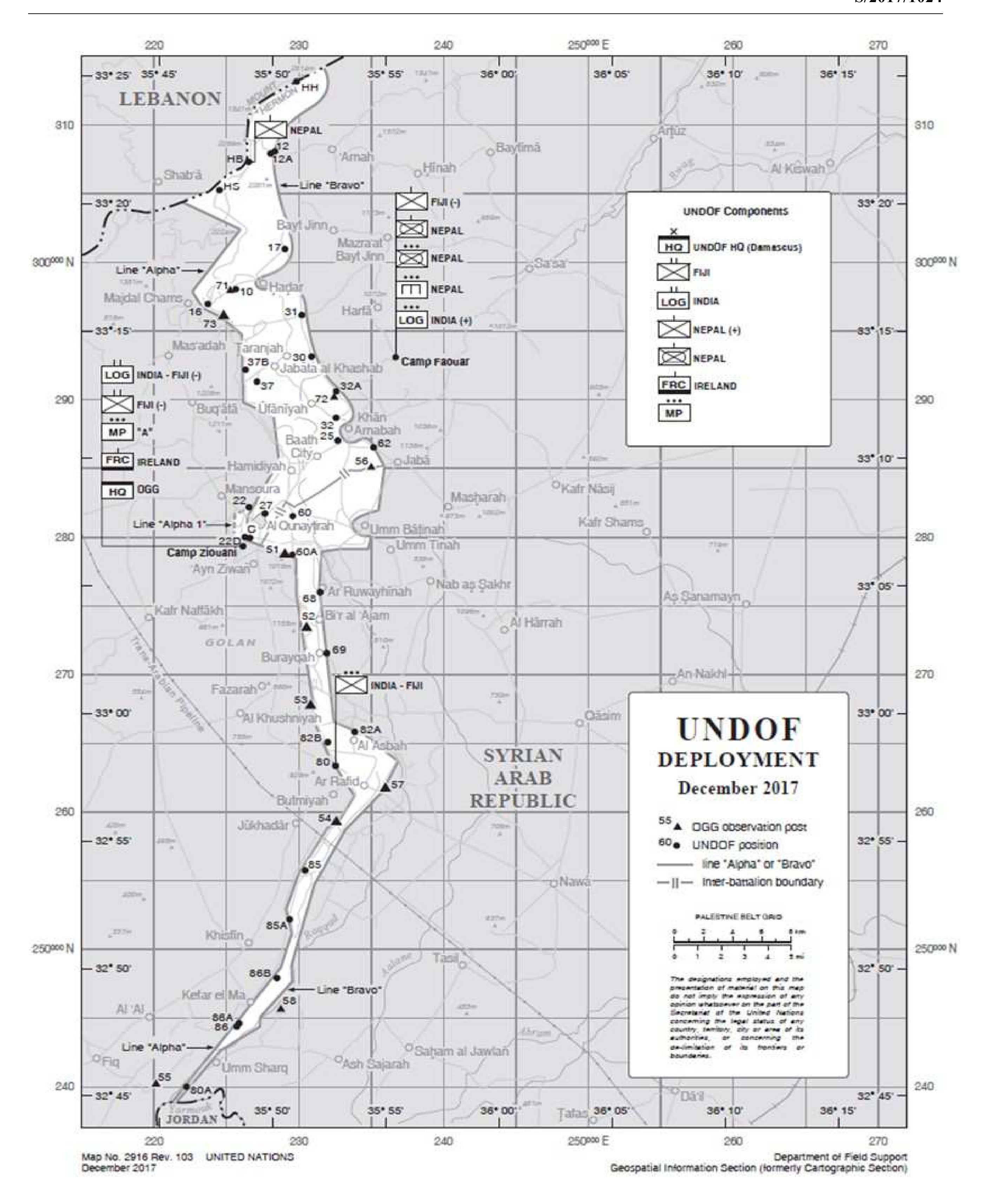
42. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Le retour intégral de la FNUOD à la zone de séparation reste une priorité pour la mission, si la situation le permet.

43. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave, et qu'elle puisse agir librement conformément à l'Accord de dégagement. Tant que la zone de séparation demeurera militarisée et que les groupes armés ou les forces armées syriennes y maintiendront une présence, la FNUOD ne pourra s'acquitter pleinement de son mandat. Il est essentiel que les parties à l'Accord se penchent sur cette question et ce, dans le cadre plus large du processus politique syrien. En outre, la réouverture du point de passage établi à Qouneïtra devrait permettre à la FNUOD de mener à bien son mandat. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour pouvoir rétablir sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

44. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur l'appui des pays fournisseurs de contingents alors que la FNUOD met en œuvre son plan concerté visant à accroître ses activités dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

45. Je suis convaincu que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est essentiel, et qu'il l'est d'autant plus dans les circonstances actuelles. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger encore de six mois le mandat de la Force, jusqu'au 30 juin 2018. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation. Le Gouvernement israélien a fait de même.

46. Pour conclure, je tiens à remercier le général de division Jai Shanker Menon, qui a achevé son tour de service le 30 septembre, pour son dévouement et sa conduite de la Force pendant une période qui a été particulièrement éprouvante pour la mission. Je tiens également à remercier le personnel militaire et civil affecté à la Force et les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan qui continuent, dans des conditions extrêmement difficiles, d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je suis totalement convaincu que la FNUOD continuera de mener à bien sa mission sous autorité du général de division Francis Vib-Sanziri, qui a pris la direction de la Force le 11 novembre.


UNDOF
DEPLOYMENT
December 2017
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
JORDAN
GOLAN
UNDOF Components
HQ UNDOF HQ (Damascus)
FIJI
LOG INDIA
NEPAL (+)
NEPAL
FRC IRELAND
MP
OGG observation post
UNDOF position
line "Alpha" or "Bravo"
Inter-battalion boundary
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Camp Faouar
Camp Ziouani
LOG INDIA - FIJI (-)
FIJI (-)
MP "A"
FRC IRELAND
HQ OGG
INDIA - FIJI
LOG INDIA (+)
Map No. 2916 Rev. 103 UNITED NATIONS
December 2017
Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)